

## Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.**

**Etaient présents :** M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

**Etaient excusés :** M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir :** MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

**Etaient absents :** M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

**Date de la convocation :** VENDREDI 21 MARS 2025

**Secrétaire de séance :** M. CHARPENTIER

## D2025-05 – Convention de transfert de gestion du Hall 9 de la Mairie de Toulouse au profit de Decoset : approbation et autorisation de signature

Le Syndicat Mixte Decoset dispose de 20 déchèteries sur son territoire dont 7 transférées par Toulouse Métropole au premier janvier 2021.

Dans le cadre du projet "Grand Parc Garonne" de réaménagement de l'île du Ramier, l'actuelle déchèterie du Ramier devra être détruite dans le courant de l'année 2025.

Pour compenser la perte de cette installation et pour maintenir un service de collecte et traitement pour les habitants de l'hyper centre, il a été convenu de réhabiliter l'actuel Hall 9 de l'ancien parc des expositions de Toulouse situé également sur l'île du Ramier.

Le projet dit du « Hall 9 » n'est pas une simple création de déchèterie. En effet, cet équipement a vocation à être innovant dans sa conception pour s'adapter aux nouveaux usages et à renforcer les missions d'information des usagers et de prévention de la production de déchets du Syndicat.

L'opération consiste à transformer le bâtiment et les zones attenantes pour y accueillir deux activités :

- La collecte de déchets indoor sur le modèle d'une déchèterie urbaine accessible notamment aux piétons et modes doux de circulation.

- L'accueil du public en vue de leur sensibilisation aux gestes et actions favorables à la réduction de la production de déchets et/ou leur recyclage (expositions temporaires/permanentes, conférences, accueil de scolaires et de groupes, boutique du réemploi, etc.) et sur l'apprentissage (organisation d'ateliers).

Une convention de mise à disposition du terrain et du bâtiment « Hall 9 » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 a été signée entre la Ville de Toulouse et Decoset.

Les travaux de réhabilitation du Hall 9 étant en cours, il est nécessaire de conclure une convention de gestion du bâtiment « Hall 9 », propriété de la Ville de Toulouse à Decoset pour sa future affectation.

Cette convention est conclue à titre gratuite conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques « lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ».

Ce transfert de gestion est effectif à compter de la signature de la convention et tant que la compétence sera déléguée à l'OCCUPANT et que le site sera affecté à une activité objet de la compétence déléguée dans la limite de 70 ans.

Pendant ce transfert de gestion, Decoset sera le Maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation du Hall 9 du parc des expositions en installation de collectes, de réemploi et de sensibilisation et aura également la charge de la mise en œuvre de l'exploitation de cet équipement.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération du 3 juillet 2018, par laquelle Toulouse Métropole a délégué la compétence de traitement et de valorisation des déchets au Syndicat Mixte Decoset ;

**Vu** la convention de mise à disposition temporaire du Hall 9 signée le 16 juillet 2024 ;

**Vu** le projet de convention de transfert de gestion du Hall 9 présenté en annexe ;

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

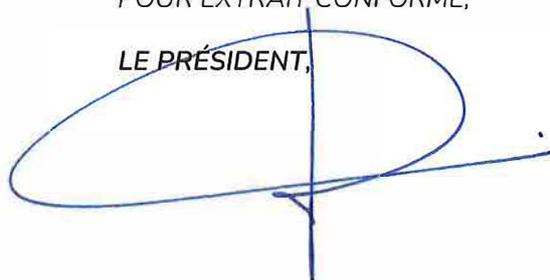
**Le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de transfert de gestion du Hall 9 de la Ville de Toulouse à Decoset telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et avenants afférents,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<b>Délégués en exercice</b>	16	16	32
<b>Nombre de voix par délégué</b>	2	1	48
<b>Présents</b>	3	2	5
<b>Votants</b>	3	2	5
<b>Pouvoirs</b>	1	0	1
<b>Total de voix</b>	8	2	10
<b>Abstentions</b>	0	0	0
<b>Votes contre</b>	0	0	0
<b>Votes pour</b>	8	2	10